



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue d'Avron à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25, R417-1 et suivants,

VU l'arrêté n° AR2025-222 en date du 27 juin 2025 modifiant les conditions de stationnement et de circulation rue d'Avron à Villemomble,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité pour le compte du SIPPAREC nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rues d'Avron et Louis Soyer à Villemomble,

CONSIDERANT que la ville de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant pour la partie de la rue d'Avron partagée en son axe entre les deux communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue d'Avron à Villemomble des deux côtés, à partir de la rue Louis Soyer à Villemomble jusqu'à la rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois, du 15 juillet 2025 à 07h30 au 29 août 2025 à 19h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue d'Avron à Villemomble, par tronçon de voie et entre la rue Louis Soyer à Villemomble et la rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois, du 15 juillet 2025 au 29 août 2025 entre 07h30 et 16h30 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 7 : La société SERPOLLET chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





ARTICLE 8 : L'arrêté n° AR2025-22 en date du 27 juin 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à sa date de notification.

ARTICLE 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société SERPOLLET – 19 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SIPPEREC,
- DOVIDIO CONSULT,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public Territorial Grand Paris Grand Est.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Police Municipale de Villemomble,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois,
- Direction Générale des services de Rosny-sous-Bois.

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

